

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : 3^e salle vidéo – Centre de détention provisoire de Winnipeg

Je suis heureux d'annoncer que le financement a été approuvé pour une troisième salle vidéo au Centre de détention provisoire de Winnipeg. Cela permettra d'alterner la technologie vidéo de la salle d'audience 401 entre le Centre de détention provisoire de Winnipeg et le Centre correctionnel de Headingley. Ainsi des affaires, non seulement en provenance de Headingley, comme c'est actuellement le cas, mais également en provenance du Centre de détention provisoire de Winnipeg, pourront désormais être entendues dans la salle d'audience 401. Cela devrait réduire la charge de travail dans notre cour des enquêtes sur le cautionnement dans les affaires de violence familiale et permettre d'utiliser la salle d'audience 401 de façon plus efficace.

Il est prévu que les travaux commenceront pendant la semaine du 14 mars 2005, et on estime qu'ils dureront environ 4 semaines. Pendant cette période la salle vidéo 304, qui sert aux enquêtes sur le cautionnement au Centre de détention provisoire de Winnipeg ne sera pas disponible. Il est possible que vous remarquiez certaines dérogations à la procédure habituelle, dont :

1. Toutes les enquêtes sur le cautionnement se déroulant dans la salle d'audience 305 continueront à être entendues par vidéo dans la salle 305. Nous utiliserons la salle polyvalente du Centre de détention provisoire de Winnipeg pour la comparution des accusés par vidéo. Par conséquent, les avocats ne pourront interroger leurs clients dans la salle polyvalente pendant le temps consacré à ces audiences;
2. Toutes les affaires prévues pour la salle d'audience 308 et transférées à la salle 304 nécessiteront la comparution en personne des accusés. Cela augmentera considérablement le nombre d'accusés qui devront être transportés par le personnel du Centre de détention provisoire de Winnipeg et par les auxiliaires du shérif, et aura peut-être pour effet de retarder un peu le moment de comparution des accusés dans la salle d'audience 304;
3. Les audiences qui concernent des accusés qui sont en détention dans les causes de violence familiale auront lieu dans la salle d'audience 401 les lundis et jeudis uniquement. Cela permettra à la cour des enquêtes sur le cautionnement qui siège dans la salle 304 d'entendre uniquement des demandes de cautionnement, ce qui réduira les périodes d'attente entraînées par les comparutions en personne;
4. Il sera peut-être impossible de tenir des entrevues avec des clients dans la salle de détention du shérif au 3^e étage;
5. Les déplacements des prisonniers nécessiteront beaucoup de coordination. Il se peut qu'il soit difficile de tenir compte de l'ancienneté des avocats de quelque façon que ce soit pendant cette période;
6. Les comparutions personnelles pour les accusés en détention inscrites au rôle du coordonnateur de la détention doivent être arrangées par le bureau des procureurs de la Couronne au plus tard à 14 h la veille de l'audience. Il se peut que toute demande reçue de la Couronne après cette heure ne puisse être acceptée.

De plus, je demande votre patience pendant cette période pour ce qui est des demandes de rapprochement des dates d'audience. On parle d'audience rapprochée lorsqu'un accusé doit se présenter en cour à une date donnée et que la défense ou la Couronne veut que l'affaire soit ramenée à une date plus rapprochée en raison d'un changement de plaidoyer, de date de procès, etc. À moins que la cour ne reçoive un préavis d'au moins deux jours, de telles demandes ne pourront être acceptées que dans des circonstances exceptionnelles.

Je vous remercie à l'avance de votre patience et de votre compréhension pendant la période de construction.

DÉLIVRÉ PAR :

ORIGINAL SIGNÉ PAR
le Juge en chef Raymond Wyant
(Manitoba)

DATE : 11 mars 2005